

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200120-018****du 20 janvier 2020****n°018****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 25

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MELQUIOND**POUVOIRS (2)** : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI**EXCUSES (2)** : Mme LAVRARD, M.HENEAU

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE**OBJET : Marché de démolition / déconstruction, ancien site COOP ATLANTIQUE sur la ZAE de Saint-Ustre à Ingrandes-sur-Vienne – Autorisation de signature d'un marché et demande d'aide financière à la Région Nouvelle-Aquitaine**

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'est portée acquéreur en septembre 2018 du site exploité antérieurement par COOP ATLANTIQUE, situé ZAE Saint-Ustre à Ingrandes-sur-Vienne. Grand Châtellerault s'est substitué à l'ancien exploitant afin de réaliser les travaux de dépollution nécessaires et adaptés à l'usage futur de la propriété (ces travaux ont été réalisés en 2019). Grand Châtellerault s'est également engagé via un bail emphytéotique conclu le 7 septembre 2018 avec la SCI Saint-Ustre à désamianter et à démolir des bâtiments situés au sud du site, au plus tard le 31 décembre 2021.

A cet effet, un marché de démolition / déconstruction doit être signé.

Après entente avec la SCI Saint-Ustre, emphytéote, compte tenu du développement des activités sur site, il a été acté que les bâtiments démolis seraient prioritairement les bâtiments 303, 317/319 et le local à vélos.

Le marché, estimé à 302 500 € TTC hors honoraires de maîtrise d'oeuvre, doit être notifié au plus tard le 20 mars 2020.

* * * * *

VU l'article 3.I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permettant au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLETAU

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200120-018

du 20 janvier 2020

n°018

page 2/2

VU la délibération n° 6 du bureau communautaire du 26 février 2018 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à COOP Atlantique puis à la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la société SCI SAINT USTRE,

VU la délibération n° 9 du bureau communautaire du 9 juillet 2018 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à COOP Atlantique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de démolition des bâtiments pour permettre le développement d'un projet industriel sur ce site,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de démolition / déconstruction des bâtiments en partie sud de l'ancien site COOP ATLANTIQUE, pour un montant estimé de 302 500 € TTC plus les honoraires de maîtrise d'oeuvre,
- de solliciter une aide financière de 35% des coûts d'opération liés à ces aménagements nécessaires au développement sur ce site du projet industriel du groupe Emil Frey, auprès de la Région Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier,

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 90.60/2115/4300 du budget annexe de l'immobilier économique.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER